

*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 04 mars 2025**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-cinq et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*

**Présents : 13**

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 17**

**Absents excusés :** Angélique NICOSIA (procuration à Emmanuelle LAURE), Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART), Charline PERRIER (procuration à Janine BAIL), Frédéric LEGER

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2025\_09 – Objet : Audit du centre de loisirs**

Monsieur le Maire souhaite auditer l'organisation du centre de loisirs pour optimiser son fonctionnement. Au vu du déficit, des interrogations se posent sur le nombre de personnel nécessaire, la répartition des tâches et la prise en charge de la gestion administrative.

Il est nécessaire de clarifier le rôle de la direction et d'envisager une éventuelle réorganisation (embauche d'une nouvelle personne, transfert de la comptabilité à la mairie, etc...).

La question du diplôme BP JEPS et de la capacité d'accueil du centre doit être résolue.

Ce nouveau dispositif devrait être mise en place pour la rentrée de septembre 2025, ce qui pourrait nécessiter de former une personne pour prendre le relais de la direction si besoin.

Le devis établi est comme suit :

Descriptif	Quantité	Montant estimé (HT)
<b><u>1-Audit organisationnel</u></b>		
Accompagnement forfaitaire	1	
<b>Sous-total :</b>		<b>8 600.00€</b>
<b>Total :</b>		<b>8 600.00€</b>

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

06 MARS 2025

Brasier  
Levallois

ID : 001-210103602-20250304-2025\_09-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise Projexion, pour un montant de 8 600.00 € H.T. soit 10 320.00 € T.T.C.
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget 2025 en section de fonctionnement – article 622 « rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,  
Michel BRULHART**

